

FAMILLES EN YVELINES

Udaf 78 - 5 rue de l'Assemblée Nationale 78009 Versailles - 01 39 20 14 40

FEVRIER 2010

EDITO DU PRESIDENT

2010, l'UDAF renoue avec la parution d'un journal qui souhaite mettre en avant - à travers différents thèmes - les missions, les actions et les services qu'elle assure dans le département.

L'UDAF a comme principale mission de représenter, accompagner et défendre les familles. Elle lui tient particulièrement à coeur.

L'UDAF s'attache à développer des actions en faveur des familles :

tisser des liens entre un enfant et un adulte avec le **parrainage de proximité**,

aider des associations familiales à créer des **structures d'accueil** pour les jeunes enfants, favoriser les échanges **intergénérationnels**, représenter et défendre les **enfants en difficulté**,

soutenir les parents dans leur fonction d'**éducateurs premiers**...

Ce premier numéro, vous l'aurez deviné, est consacré à **l'enfant**.

Luc Flichy

A NOTER



«Nous sommes des parents formidables» de Jean Epstein
100 clefs pour réussir l'éducation de nos enfants



Réunion micro-crèches le 26 mars
9h30 à l'Udaf



LIRE ET FAIRE LIRE

L'Association Lire et faire lire lancée par Alexandre Jardin fête ses 10 ans cette année.

L'UDAF 78 a relayé cette initiative sur le département avec la Ligue de l'enseignement, dès sa création.

En effet, donner le goût de la lecture aux enfants dès le plus jeune âge est primordial. Ces moments de lecture-plaisir dispensés par des lecteurs bénévoles de plus de 50 ans sont non seulement agréables mais essentiels dans les zones d'éducation prioritaire; comme à Sartrouville (20 bénévoles sur 15 écoles) où de nombreux enfants ne sont pas en contact avec le livre et la langue française dans leurs familles. Là en raison du caractère spécifique du lieu, Lire et faire lire est soutenu par une coordonatrice de l'éducation nationale et dans ce cadre lutte activement contre l'illettrisme.

Dans les Yvelines, une centaine de bénévoles oeuvre dans une soixante de structures: crèches, écoles maternelles et élémentaires, bibliothèques, maisons de quartier, foyer d'adolescents en difficultés....

Lire et faire lire s'oriente de plus en plus vers les tous petits car lorsqu'une bonne habitude est prise elle ne s'oublie plus!

Les 10 années écoulées montrent que les enfants qui ont bénéficié de ces séances abordent la lecture avec joie et intérêt. Comme le dit Julien Green «la violence est une absence de vocabulaire». La lecture adoucit les moeurs!

LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

Dans les Yvelines, l'UDAF a décidé d'aider à la création d'une association de parrainage de proximité. Parrainer est un engagement bénévole dans une démarche de solidarité auprès d'un enfant, en lui donnant du temps et en créant un lien privilégié avec lui. C'est une relation complémentaire à celle qui lie l'enfant à ses parents. Le parrainage s'adresse à tous les enfants, qu'ils vivent dans leur famille, qu'ils en soient séparés (hospitalisation, difficultés familiales) ou qu'ils en soient privés. Chaque parrainage est unique. Une charte nationale du parrainage assure et sécurise la mise en place de la relation qui est encadrée, accompagnée et évaluée.

COMITÉ DE RÉDACTION

Luc Flichy, Claudia Malagié, Brigitte Goepf, Josette Antoine, Pascale Dumoncel, Françoise Guinet.

Maquette : F. Guinet

Tirage : 900 ex.

Directeur de publication : Luc Flichy



Le REAAPY (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents des Yvelines) a une identité et une mission :

la reconnaissance et la valorisation des compétences parentales. Il s'appuie sur une charte.

C'est un réseau, qui s'adresse aux parents d'enfants de 0 à 18 ans dans le but de les accompagner et soutenir leurs initiatives.

Les parents assurent leurs responsabilités et restent les éducateurs premiers de leur enfant, ils ont un savoir-faire et possèdent des ressources, ils ne sont pas démissionnaires.

Tous les parents se posent, à un moment ou à un autre, des questions sur leur enfant, son développement, son parcours scolaire, ses fréquentations etc.

Dans notre département les acteurs mènent différentes actions : l'accueil, l'écoute, le conseil individuel ou collectif, les groupes de parents et les groupes de paroles, les animations collectives, les conférences débats et la médiation.

Le réseau, à travers ces actions menées par les partenaires (associations et associations familiales, professionnels de la parentalité dans les mairies, les maisons de quartier, les maisons des parents, les collèges, les lieux d'accueil petite enfance, les espaces-rencontre etc.) leur propose une écoute, une disponibilité ou une orientation pour les aider, également leur offre un espace pour partager et confronter leurs expériences. Il peut les conseiller en cas de difficulté, les aider à trouver des réponses à des questions qu'ils

se posent quotidiennement : à propos de l'autorité, les limites, les colères, le sommeil, la fratrie, la garde par un tiers, les relations avec l'école etc., le réseau intervient également sur les dangers auxquels peuvent être confrontés les enfants : l'Internet, les conduites à risques, l'alcoolisme et les substances illicites pour lesquels les parents sont inquiets.

LES MICROCRÈCHES

Interpellée par ses associations familiales, des particuliers et des partenaires institutionnels, l'UDAF mène depuis novembre 2008 une réflexion sur le dispositif des microcrèches et plus globalement sur celui de la petite enfance. Elle se place comme facilitateur et comme coordinateur entre les différentes parties intéressées. Elle est à l'écoute des initiatives et des projets ainsi que le Conseil Général et la Caisse d'Allocation Familiales qui, intervenant à chaque réunion, apportent des informations pertinentes et des réponses concrètes aux questions posées.

Un petit groupe, travaille à l'élaboration d'une fiche descriptive des demandes des parents.

Le site internet

www.reaapy.fr est un espace d'information et d'échanges pour les parents et les professionnels.

PROTECTION DE L'ENFANCE

LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

La mesure de tutelles aux prestations familiales a été transformée dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance (mars 2007). Cette nouvelle mesure, mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, est mise en place dans le cadre de l'« assistance éducative ». Elle peut être décidée par le juge des enfants si les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisant pour remédier à la situation. Elle vise à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations familiales, dans l'intérêt et les besoins de l'enfant.

Seule l'UDAF gère cette mesure dans le département. (400 mesures environ)

L'ADMINISTRATEUR AD HOC PROTECTEUR DE L'ENFANT VICTIME

L'administrateur ad hoc est une personne physique ou morale désignée par ordonnance judiciaire (au civil ou au pénal), qui se substitue aux représentants légaux d'un mineur lorsque ses intérêts apparaissent en opposition avec les leurs, pour exercer au nom et place du mineur, le temps d'une procédure, les droits reconnus à la partie civile.

L'administrateur ad hoc est le référent de la jeune victime, son accompagnateur tout au long de la procédure. Il l'informe du déroulement de la procédure, est à ses côtés pour constituer un soutien moral lors des auditions, confrontations ou procès.

L'administrateur ad hoc est désigné par le Procureur de la République ou par le Juge d'Instruction. Qu'il soit personne morale ou physique, il doit figurer sur la liste des administrateurs ad hoc établie par le Procureur de la République.

Cette liste est renouvelée tous les 4 ans.

Ses missions sont de deux ordres

- **une mission de représentation juridique** : exercer au nom de l'enfant les droits reconnus à la partie civile, désigner un avocat, demander l'aide juridictionnelle, se constituer partie civile, engager les actions de procédure : demandes d'expertise ou de contre expertise, concours d'un Huissier de justice, requalification des faits, interjection d'appel, saisine éventuelle de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions, ... L'UDAF 78 travaille, sur ces dossiers, en étroite collaboration avec des avocats pour enfants.

- **une mission d'accompagnement** : rencontrer l'enfant, établir une relation de confiance et de compréhension, veiller au respect de l'enfant, de sa parole et de ses droits. Il doit informer l'enfant sur la procédure, tout au long de son déroulement en lui livrant des informations appropriées à son âge et son discernement.

L'administrateur ad hoc rencontre aussi les parents du mineur pour

expliquer son rôle. Il ne doit en aucun cas se substituer aux titulaires de l'autorité parentale. Lorsque l'enfant perçoit une indemnisation financière pour le préjudice subi, l'administrateur ad hoc assure le placement des fonds qui seront restitués à l'enfant au moment de sa majorité

L'UDAF 78 exerce actuellement une cinquantaine de mandats d'administrateur ad hoc : 25% de ces mandats concernent des enfants victimes d'agressions sexuelles, de viols, ou de violences souvent commises par un membre de la famille ayant autorité ou non.

Elle est en relation étroite avec plusieurs organisations spécifiques comme la conférence des administrateurs ad hoc et des avocats spécialistes en droit des victimes des Yvelines, l'INAVEM (Institut National de l'Aide aux Victimes Et de la Médiation) et l'AIVI (Association Internationale des Victimes de l'Inceste).

L'administrateur ad hoc agit pour que l'enfant victime puisse passer cette période judiciaire dans les meilleures conditions aux côtés d'un représentant neutre et rassurant, pour en retirer le maximum de ressentis positifs qui lui permettront de se reconstruire et d'apaiser, tant que faire se peut, les relations au sein de la famille.